

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10/04/2025**

Date de la convocation : 31/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Jean Luc PISTRE représenté par Philippe GIRBAS Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Michel LIFFRAUD, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_020**Objet : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet supérieur à 10 %**

Afin de mieux répartir la charge de travail au sein du service administratif, de nouvelles missions ont été confiées à l'assistant/e de gestion comptable. L'agent doit pouvoir mener sereinement ces missions, par conséquent il convient d'augmenter la quotité hebdomadaire de ce poste de 3 heures. L'assistante de gestion comptable travaillerait donc 10 heures hebdomadaires contre 7 actuellement.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie la quotité hebdomadaire du poste au-delà de 10 % de la durée initiale de l'emploi. Ce critère impose la consultation du Comité social territorial avant d'acter la modification.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer l'emploi d'assistant/e de gestion comptable à temps non complet créé par délibération le 22 février 2022 pour une durée de sept heures hebdomadaires et de créer simultanément un emploi d'assistant/e de gestion comptable à temps non complet pour une durée de 10 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité social territorial émis le 31 janvier 2025,
Vu le tableau des effectifs défini par délibération le 23 mai 2024,

DECIDE d'augmenter l'emploi d'assistant/e de gestion comptable de 7 à 10 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mai 2025,

AJOUTE que le tableau des effectifs ci-après est modifié en conséquence, et pour prendre en compte les autres modifications intervenues depuis le 23 mai 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

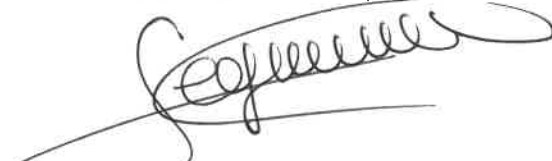
Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 081-218101285-20250411-DE_2025_020-DE

Fait et délibéré à Lacrouzette le 10 avril 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.